RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE Arrondissement de Bordeaux

Mairie de Saint-Médard-en-Jalles



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE LA VILLE PARTICULIÈREMENT MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE.

Séance du 18 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix huit juillet à 09:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.

DÉCISION

Présents:

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, Mme Picard, Mme Branas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Croizet à M Royer Mme Vaccaro à Mme Branas M Augé à Mme Picard M Acquaviva à Mme Picard

Secrétaire de séance : M Bruno Cristofoli.

La séance est ouverte,

Délibération du : 18 juillet 2020

Rendue exécutoire le : 21 juillet 2020

Publiée le : 21 juillet 2020

Signé: Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 18 juillet 2020

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE LA VILLE PARTICULIÈREMENT MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE. DÉCISION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

Depuis le début de la crise sanitaire, de nombreux agents de la Ville et du CCAS, ont été mobilisés, soit en travail à distance lorsque leurs missions habituelles le permettaient, soit en présentiel quand leurs services sont restés ouverts pour assurer des missions de service public essentielles.

Certains agents se sont également portés volontaires pour intervenir en renfort dans d'autres services que le leur, lorsque cela s'est avéré nécessaire.

L'engagement de tous a été exemplaire et mérite d'être salué.

Suite aux différentes annonces gouvernementales d'avril et à la parution de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, le Conseil Municipal a été informé le 13 mai 2020, du projet et des modalités envisagées de versement d'une prime exceptionnelle, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, aux agents de la Ville particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 est venu préciser, pour la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale, les conditions réglementaires de mise en œuvre de cette prime, en fonction des contraintes supportées par les agents pour assurer la continuité du fonctionnement des services : bénéficiaires, conditions d'attribution et de versement, montant plafond.

Ce décret indique que, pour les agents publics territoriaux (fonctionnaires et contractuels), les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite d'un montant plafond de 1000 €.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 4;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

Après information du Comité Technique le 2 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités suivantes d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents de la Ville :

Bénéficiaires et montant

- 1 agents mobilisés par leur Chef de service au titre d'un Plan de Continuité d'Activité, ayant travaillé au moins une journée en présentiel dans leur service pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020 ;
- 2 agents volontaires intervenus en renfort dans d'autres services que le leur.

Le montant individuel de la prime pour les agents concernés, sera de 20 € par jour de travail en présentiel, plafonné à 700 €.

3 - agents mobilisés le samedi 9 et le dimanche 10 mai pour assurer la distribution des masques grand public aux administrés préalablement au déconfinement.

Un forfait de 150 € sera versé aux agents mobilisés, qui s'ajoutera, le cas échéant, au montant versé au titre du travail en présentiel.

Le montant global de la prime pourra alors dépasser le plafond de 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une prime exceptionnelle, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, aux agents de la Ville particulièrement mobilisés pendant la période de confinement, selon les modalités décrites ci-dessus ;

Précise que le versement de cette prime interviendra sur la paie du mois de juillet 2020 ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Ville pour l'exercice en cours.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 18 juillet 2020

pour expédition conforme

Le maire

Stéphane Delpeyrat





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité: VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_094
Date de la décision :	2020-07-18 00:00:00+02
Objet:	VERSEMENT D'UNE PRIME
	EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE LA VILLE PARTICULIÈREMENT MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	033-213304496-20200718-DG20_094-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20200718-DG20_094-DE-1-1_0.xml	text/xml	950
Nom original :		
DG20_094.pdf	application/pdf	820879
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20200718-DG20_094-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	820879

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 juillet 2020 à 10h13min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 juillet 2020 à 10h13min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 juillet 2020 à 10h13min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 juillet 2020 à 10h15min27s	Reçu par le MI le 2020-07-21